Tableau n° 57

Les autres poussières végétales (du tabac, de l'ipéca, de la quinine, de l'henné, du ricin, des résidus d'extraction des huiles d'olive et de la canne à sucre, des pollens, du café vert, du soja et des gommes végétales pulvérisées)

Date de création : 10 Janvier 1995 ; N° JORT : 26/1995 Date de la dernière mise à jour : 10 Janvier 1995 ; N° JORT : 26/1995

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- A - Rhinite, asthme ou dyspnée asthmatiforme, confirmé par test ou par épreuve fonctionnelle, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	Préparation et manipulation des substances végétales suivantes : tabac, ipéca, quinine, henné, racin, résidus d'extraction des huiles d'olive, pollens et spores, notamment de lycopode.
Insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire à la maladie asthmatique.	1 an	Manipulation du café vert et du soja. Travaux comportant l'emploi des gommes végétales pulvérisées (arabique, adraganthe, psyllium, karaya notamment).
- B -		
Syndrome respiratoire fébrile avec dyspnée, toux, expectoration, récidivant après nouvelle exposition au risque dont l'étiologie professionnelle est confirmée par la présence dans le sérum d'anticorps précipitants permettant d'identifier l'agent pathogène correspondant au produit responsable.	30 jours	Manipulation du café vert. Travaux exposant aux poussières de résidus de canne à sucre (bagasse).
Fibrose pulmonaire avec signes radiographiques et troubles respiratoires confirmés par l'exploration fonctionnelle lorsqu'il y a des singes immunologiques significatifs.	1 an	